Charte d'engagement

Conseil local de l'alimentation

- **Article 1 : Le rôle du Conseil Local de l'Alimentation**

La raison d'être du Conseil Local de l'Alimentation (CLA) est d'organiser la rencontre de toutes les personnes et organisations en lien direct et indirect avec l'alimentation afin d'élaborer, d'alimenter et mettre en action la stratégie du Projet Alimentaire du territoire (PAT) du PETR de l'Ariège.

- **Article 2 : Les missions du CLA**

- La première mission est d'être un espace d'information et de consultation au service de la stratégie alimentaire du territoire.
- La seconde mission est d'assurer la construction, la mise en œuvre, le suivit et l'évaluation du PAT
- La troisième mission est de favoriser les synergies entre les acteurs, la coopération et l'émergence d'actions collectives.

- **Article 3 : La gouvernance du projet alimentaire et de ses instances**

- Les propositions, préconisations et autres productions du CLA seront soumises au Comité de Pilotage du PAT pour décision ou pour arbitrage dans le cadre d'aller-retours réguliers.
- Le comité de pilotage (Copil) pourra solliciter le CLA pour des travaux ou une consultation sur la base de thèmes ou questions identifiées. Le Copil rendra compte de ses choix et de ses décisions concernant les avis et propositions émises par le CLA.
- Le CLA a la capacité de s'auto-saisir de sujets en vue d'une formulation d'avis et propositions au Copil.

- **Article 4 : La composition du CLA**

- La composition est dictée par une recherche de représentativité. On entend par représentativité, l'ensemble des acteurs qui contribuent de façon directe et indirecte à l'alimentation. Les membres peuvent provenir de 9 « catégories d'acteurs » : Collectivités locales / Production agricole et Filières alimentaires territoriales / Transformation / Distribution / Justice sociale et santé / Citoyens / Recherche et science / Durabilité et environnement / Patrimoine alimentaire.
- Le PETR centralise la liste des participants membres du CLA.
- En fonction des travaux menés les membres et animateurs du CLA pourront solliciter l'intervention d'experts externes.

- **Article 5 : L'engagement des membres**

- L'engagement des membres au sein du CLA se fera comme suit.
- Le PETR transmet nominativement une invitation à laquelle il est attendu une confirmation formelle, associée à la signature de la présente charte.
- L'implication d'un membre au sein des axes thématiques pourra être précisée lors de l'adhésion, cette priorisation reste évolutive.
- Les membres du CLA s'engagent à participer aux réunions (plénières et groupes thématiques) et à diffuser les informations et faire valoir les travaux du CLA au sein de leurs organisations respectives et auprès des parties prenantes du système alimentaire.
- L'intégration de nouveaux membres et/ou leur propre
- Tout membre peut rompre son engagement comme membre du CLA sans besoin aucun de justification.

- **Article 6 : Le fonctionnement général et animation du CLA**

- Le CLA se réunit en plénière 1 à 2 fois par an. Des réunions intermédiaires des groupes [ou commissions] thématiques pourront être organisées.
- L'animation du CLA est assurée par le PETR. La fonction d'animation couvre l'organisation des plénières, la coordination des groupes thématiques, et le cas échant l'ingénierie d'accompagnement des actions.

- **Article 8 : Fonctionnement et animation des groupes thématiques**

- En complément de la fonction d'animation, les groupes thématiques seront coordonnés par un pilote volontaire parmi les membres du CLA.
- Les groupes thématiques se réunissent selon leur propre calendrier en fonction des besoins et sous l'animation du PAT du PETR. Ils restituent l'avancement de leurs travaux à l'ensemble des membres du CLA lors des sessions plénières.

Je soussigné .....

en qualité de .....

m'engage à respecter la charte d'engagement du Conseil Local de l'Alimentation et à participer au(x) groupe(s) de travail suivant(s) :

- ☐ AXE 1 Offre en alimentation saine, locale, de qualité et durable
- ☐ AXE 2 Transition agroécologique et résilience alimentaire
- ☐ AXE 3 Réduction des déchets et du gaspillage dans le système alimentaire
- ☐ AXE 4 Consommation durable et précarité alimentaire
- ☐ AXE 5 Restauration collective hors domicile
- ☐ AXE 6 : Gouvernance

Date et signature

.....